

# JOURNAL

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

## DE LA VILLE

## ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

ANGLETERRE. — Londres, 7 juin.

Chambre des lords, séance du 7.

Dans cette séance, la sanction royale a été donnée au bill de réforme pour l'Angleterre. Les commissaires étaient le lord chancelier, le marquis de Lansdown, lord Durham, lord Grey, lord Holland et le marquis de Wellesley.

Toutes les formalités nécessaires en pareille circonstance étaient terminées un peu avant quatre heures. Les bancs des nobles lords de l'opposition étaient à peu près déserts; d'un autre côté, le nombre des membres de la chambre des communes qui assistaient à la cérémonie était très-peu considérable; en un mot, on eût dit, d'après l'aspect général des choses, qu'il s'agissait d'une commission ordinaire.

Chambre des communes.

Le président venait à peine de prendre place au fauteuil, que l'huissier à la verge noire est venu l'inviter, ainsi que les membres faisant partie de la chambre, à se rendre à la chambre des pairs; quarante membres environ répondent à cet appel. Le président, sorti à leur tête, rentre peu de temps après, et annonce que la sanction royale a été donnée au bill de réforme pour l'Angleterre par commission. Un silence morne accueille cette communication.

ALLEMAGNE. — Francfort, 9 juin.

On écrit d'Ancone, 30 mai:

« Il y a quelques jours, le gonfalonier, comte Bosdani, a été assassiné. Depuis cette époque, la colonne mobile des libéraux, formalisée de ce qu'on lui imputait tous les désordres, s'arma et se mit à exercer une surveillance rigoureuse dans la ville. Le général Cubières ne voulut point permettre qu'une troupe exerçât une autorité illégale, redoubla les patrouilles; mais cette mesure n'ayant pas suffi, il fit publier, hier matin, un ordre du jour enjoignant aux officiers de dissiper les rassemblements et de les désarmer, le cas échéant. Cependant, hier soir, et pendant toute la nuit, il n'arriva rien d'extraordinaire, bien que la colonne mobile continuât à parcourir les rues. Un ordre du jour du général, en date du 28 de ce mois, annonçait que le lendemain les carabiniers quitteraient la citadelle pour faire le service de la place conjointement avec les Français; cette mesure causa du désordre: dans plusieurs endroits, les boutiques se fermèrent, et la colonne se disposa à s'opposer à la sortie des carabiniers de la citadelle. Par l'intervention du prolégat, celle-ci fut ajournée, afin d'éviter l'effusion du sang.

Hier, à 5 heures de relevée, il est arrivé un courrier de Rome, avec des dépêches pour le général; mais rien ne transpire sur leur contenu; on suppose seulement qu'il a trait au départ du fils du comte St-Aulaire pour Rome; on annonce que les carabiniers quitteront cette ville la nuit prochaine, et que le général se chargera de la police de la ville.

Le bruit continue à courir qu'il doit incessamment entrer dans notre port une division navale française ayant à bord 4000 hommes de troupes, lesquels avaient d'abord été destinés pour Bone et Constantine.

Ces jours-ci il y a eu une forte émigration de prêtres et curés, dont il ne reste que deux en ville. On attribue cette émigration à des lettres anonymes menaçantes.

Le bruit court que le nombre de troupes autrichiennes à Bologne et dans la Romagne, augmente considérablement. »

FRANCE. — Paris, 10 juin.

On lit dans l'Ami de la charte du 8 juin:

« Nantes, 7 juin.

» Les pièces suivantes, imprimées chacune sur un carré de papier ayant 7 pouces et demi sur 5 et demi, entourées de fleurs de lys et ornées d'un fleuron légitimiste, ont été répandues pendant la nuit dernière en assez grand nombre dans plusieurs quartiers de Nantes:

» C'est d'abord une proclamation de madame, duchesse de Berry, régente de France, aux Vendéens, Bretons, qualifiés d'habitans des fidèles provinces de l'ouest!

» Puis les ordonnances suivantes:

» Henri, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, » Considérant que, par la conquête d'Alger, l'armée d'Afrique a vengé le drapeau national et bien mérité du pays, et que les funestes événemens de 1830 l'ont empêché de recevoir les justes récompenses que lui avait décernées notre auguste aïeul, de l'avis de notre mère bien-aimée, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

» Art. 1<sup>er</sup>. Sont accordés aux militaires de l'armée d'Afrique les grades et décorations qui avaient été régulièrement demandés pour eux par le maréchal commandant en chef dans les mois de juin et de juillet 1830.

» Art. 2. Une gratification de trois mois de solde est accordée à tous les militaires de l'armée d'Afrique, conformément à la demande faite au mois de juillet 1830 par le maréchal commandant en chef.

» Donné à

, le

» Pour le roi: Signé, MARIE-CAROLINE.  
(Imprimerie royale de Henri V.)

Ordonnance portant licenciement de l'armée.

» Henri, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, » Considérant que l'effectif actuel de l'armée est hors de proportion avec les ressources de l'état, qu'il est onéreux pour les contribuables et nullement rendu nécessaire par nos relations avec les puissances étrangères, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

» Art. 1<sup>er</sup>. Les jeunes soldats des classes de 1814, 1819 et 1820 sont autorisés à se retirer dans leurs foyers.

» 2. Les fonctionnaires civils et militaires demeurent personnellement responsables des obstacles qu'ils apporteraient à l'exécution de la présente ordonnance.

» Donné à

, le

» Pour le roi: Signé, MARIE-CAROLINE,  
» Régente de France. »  
(Imprimerie royale de Henri V.)

— On nous écrit de Madrid, d'une source digne de foi, le 31 mai, que les ambassadeurs de France et d'Angleterre ont reçu de leurs gouvernemens l'intimation formelle de prendre leurs passeports et de se retirer, dès l'instant où des troupes espagnoles franchiraient la frontière du Portugal.

— Le roi a fait remettre à la disposition des ministres de l'intérieur et de la guerre une somme de 50,000 fr., consacrée à secourir les blessés des 5 et 6 juin.

— Le nombre des morts dans les journées des 5 et 6 juin est, dit-on, de près de 600. Une seule compagnie de la 4<sup>e</sup> légion a perdu 34 hommes à l'attaque de la rue Saint-Méry.

— Les journaux de France sont remplis de consultations signées par les membres les plus marquans du barreau de Paris, qui protestent contre la mise en état de siège de cette ville. Ils insistent surtout sur deux points:

1<sup>o</sup> Que, d'après la constitution actuelle, la mise en état de siège ne peut avoir lieu sur la seule déclaration du pouvoir exécutif;

2<sup>o</sup> Qu'en supposant que cette mesure fût légale, l'ordonnance de mise en état de siège de Paris, datée du 6 juin et insérée dans le *Moniteur* du 7, ne peut rétroagir et soumettre les faits accomplis avant sa promulgation à l'appréciation des commissions militaires.

Du 11. — Le ministre de l'intérieur a reçu ce matin une dépêche de Marseille, annonçant que la ville était très-tranquille, mais cependant qu'on craignait qu'il n'éclatât quelques troubles sous peu de jours.

— A dix heures et demie, le roi est sorti accompagné de M. le duc de Nemours pour aller passer en revue la garde nationale de Paris, de la banlieue et des troupes de la garnison. S. M. a parcouru les rangs depuis les Champs-Élysées jusqu'au haut du faubourg Saint-Antoine.

Le roi s'est ensuite rendu sur la place Vendôme: la garde nationale et les troupes ont défilé devant S. M. aux cris de vive le roi! Tous s'est passé dans le meilleur ordre. Il y avait du monde